

Titre PRÉPOSÉ À L'EXTERMINATION	Code 601050	Ancien code 014260	Groupe de traitement
---	-----------------------	------------------------------	-----------------------------

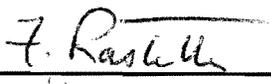
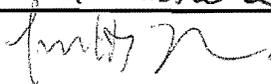
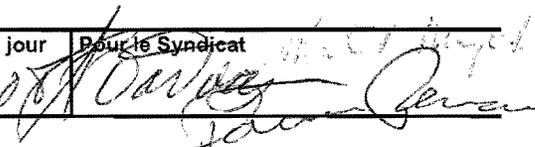
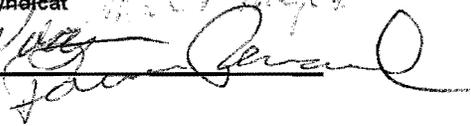
NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant le contrôle et l'extermination de vermines et de parasites de toutes sortes dans les édifices municipaux, les terrains, les voies publiques, les égouts, les dépotoirs ou les autres lieux de la Ville. Le travail s'accomplit sous surveillance générale. L'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites. Il est principalement responsable d'appliquer les programmes de prévention et d'extermination en vigueur. Son travail est apprécié par un employé de rang supérieur. La fonction comporte la conduite d'un véhicule motorisé.

EXEMPLES DES TÂCHES ACCOMPLIES

1. Inspecte divers lieux tels que les édifices municipaux, les terrains, les voies publiques, les égouts, les dépotoirs et les automobiles appartenant à la Ville, etc... pour déceler la présence de rats, vermines et autres parasites.
2. Détermine, pour chaque cas, le moyen à utiliser quant à l'extermination par l'application de produits chimiques, biologiques, le recours à des méthodes physiques ou sanitaires, ou une combinaison de ces moyens.
3. Applique le traitement approprié en tenant compte des circonstances de l'environnement, des lieux ainsi que de leurs usagers et affiche les informations obligatoires après chaque traitement.
4. Effectue des visites de contrôle des lieux déjà traités afin de s'assurer de l'efficacité du traitement et des recommandations à appliquer.
5. Désinfecte sur demande, les cellules, les véhicules du Service de la police (S.P.V.M.) et de l'escouade canine afin d'éliminer les bactéries, les champignons, les virus, les insectes, etc...
6. Suggère, au besoin, des mesures de prévention pour éviter l'infection par la vermine et les parasites.
7. Capture sur demande, certains animaux tels que écureuils, chats, rats laveurs, marmottes et autres; exerce, au besoin, le contrôle des pigeons.
8. Effectue, selon les procédures établies, la conduite d'épreuve telle que l'injection de fumée dans la tuyauterie afin de déterminer l'état de la tuyauterie.
9. Tient à jour un registre afin de contrôler l'utilisation des pesticides.
10. Initie les nouveaux employés aux divers travaux d'extermination.
11. Conduit un véhicule motorisé et s'assure du bon fonctionnement normal et rapporte toute défectuosité à son supérieur; fait ajouter de l'huile au besoin et fait faire le plein d'essence.

Vu et approuvé

Pour la Ville  	année 03	mois 10	jour 07	Pour le Syndicat  
---	-------------	------------	------------	---

QUALITÉS REQUISES

BONNES CONNAISSANCES :

- du français parlé et écrit;
- des rues de la Ville et des règlements de la circulation;
- de la conduite et du fonctionnement du véhicule qui lui est confié;
- des mesures de prudence et de sécurité à observer;
- des différents poisons, méthodes et appareils employés dans l'extermination de vermines et de parasites.

CONNAISSANCES :

- des méthodes de prévention;
- des pesticides, herbicides, fongicides, insecticides, leurs méthodes d'application, leur toxicité et les antidotes à appliquer;
- des habitudes de vie des insectes et des rongeurs;
- des agents destructeurs ainsi que les principales maladies contagieuses que véhiculent les humains, les insectes et les rongeurs.

HABILETÉS :

- à conduire le véhicule qui lui est assigné;
- à déceler la présence de vermines, de parasites et de leurs causes;
- à appliquer des produits divers;
- à manier l'outillage et l'équipement d'extermination;
- rédiger des rapports simples;
- à effectuer des travaux en hauteur.

Posséder un permis de conduire provincial valide et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs de la Ville.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

INSTRUCTION EXPÉRIENCE

Détenir les certificats d'extermination suivants du Ministère de l'environnement du gouvernement du Québec : -D4-horticulture ornementale (anc. entretien-paysager), D5-extermination, D6-fumigation.

Quelques années d'expérience dans l'extermination de vermines et de parasites.

Vu et approuvé

Pour la Ville	année	mois	jour	Pour le Syndicat
	03	10	08	

